

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DDEES 259** Subvention (6.500 euros) à l'association Ars Longa pour les ateliers « Futurs renouvelables».

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ars Longa ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association « Ars Longa », domiciliée 104, rue Aubervilliers à Paris 19e arrondissement (n° Simpa : 11226 ; n° de dossier : 2015\_08191).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la Rubrique 90-3, Chapitre 65, Article 6574 (VF 55003), du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**